

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

- Abattage Élagage Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrPnP par l'application de l'article 15 LPrPnP au motif suivant:

- risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
 entrave avérée à l'exploitation agricole;
 impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 4 septembre 2025 au 3 octobre 2025

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Denis et Yves Schneider
Adresse: Chemin de Champs Blancion 21
Parcelle n°: 1095
Essence: Cèdre
Diamètre à 1 m du sol: 45cm
Motif de la requête: sec et menace de tomber
Date: 30.08.2025 Signature: *[Signature]*

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: si plantation compensatoire exigée: *lilas*
Compensation validée par le service oui non
Autre proposition: *pas de remplacement car la parcelle est trop arborisée*

PRÉAVIS: DU GARDE-FORÊSTIER

DU SERVICE

Compensation par un arbre d'essence indigène à un endroit adapté sur la parcelle

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

- bon moyen mauvais investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

